

POLITIQUE DES FRAIS DE SCOLARITÉ

INFORMATIONS SUR LA POLITIQUE

Responsable de la politique	Directeur financier
Public concerné	Parents et élèves
Dernière mise à jour	2026
Date de la prochaine révision	2029

Révision et modification de la politique

L'École Libanaise du Qatar se réserve le droit de réviser, de modifier ou de mettre à jour cette politique à tout moment afin d'assurer sa conformité avec les besoins de l'école, les réglementations applicables, les exigences d'accréditation et les meilleures pratiques pédagogiques. Toute révision approuvée prend effet à compter de sa date de publication, sauf indication contraire.

1. OBJET

La politique des frais de scolarité vise à fournir aux parents des lignes directrices claires et complètes concernant toutes les questions financières. Cela comprend le détail des types de frais, leur ventilation, leurs échéances (modalités de paiement) et les moyens de paiement acceptés. Elle décrit également les procédures relatives à l'inscription tardive, aux annulations, aux remboursements et aux autres questions financières liées au service de transport scolaire, aux activités parascolaires (APS), etc. Tous les frais sont fixés conformément au barème approuvé par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MOEHE).

2. TYPES DE FRAIS

- **Frais d'évaluation :**
Des frais uniques de 320 QR sont exigibles pour chaque nouvel élève candidat de la GR1/EB1 à la GR12/ES3. Le paiement peut se faire en espèces ou par virement bancaire.
- **Frais d'inscription :**
Des frais uniques de 1 602 QR sont exigibles pour chaque nouvel élève dès son acceptation. Ces frais doivent être réglés dans un délai de **deux jours ouvrables** à compter de l'avis d'acceptation envoyé aux parents. Le non-paiement dans le délai imparti entraîne la perte de la place. Le paiement peut se faire en espèces ou par virement bancaire.
- **Réservation de place :**
Des frais de 2000 QR sont exigibles pour tous les élèves (nouveaux et en réinscription). Ces frais sont déduits des frais de scolarité et peuvent être payés en espèces ou par virement bancaire.
- **Frais d'examen officiel :** ajoutés aux frais annuels et payables intégralement avec le **troisième versement**.
 - 400 QR pour KG2 – GR1 à GR6 – GS
 - 430 QR pour la CP à la 6^e
 - 575 QR pour GR7- GR8 - GR10 - GR11 – EB7 - EB8 - ES1 - ES2
 - 1 175 QR pour GR9/EB9
 - 1 228 QR pour GR12/ES3
 - 4000 QR pour IB DP2
- **Frais de scolarité annuels :**

Classes	Frais de scolarité	Frais additionnels annuels	Frais totaux
Nursery/PS à KG2/GS	16,171	2,888	19,059
GR1/EB1 à GR5/EB5	18,337	3,488	21,825
GR6/EB6 à GR9/EB9	20,451	4,388	24,839
GR10/ES1 à GR12/ES3	25,630	4,388	30,018
IB DP1 IB DP2	28,595	4,388	32,983

- Frais additionnels annuels (livres, frais scolaires et uniforme) :

Couvre les coûts des livres, cahiers, uniforme, impression, documents, assurance, ressources, ressources en ligne, applications en ligne, autres, et n'est pas remboursable après le début de l'année scolaire.

- **Frais additionnels optionnels :**

- **Frais de transport :**

1. 6 000 QR par an pour le transport aller-retour, et
2. 4 000 QR par an pour le transport aller simple.

Comprend 1 000 QR de frais de réservation de place de transport. Le solde restant est réparti à parts égales entre le 3e et le 5e versement (2 500 QR pour l'aller-retour et 1 500 QR pour l'aller simple).

- **Frais de séances de soutien :** 107 QR par séance pour les élèves nécessitant un soutien scolaire supplémentaire spécifique.

3. ÉCHEANCES DES FRAIS — MODALITES DE PAIEMENT

Frais de scolarité :

Les échéances des frais de scolarité sont précisées et indiquées sur la facture des frais, accessible via le portail des parents. Les frais annuels sont répartis en cinq versements :

- 1er versement (réservation de place) : exigible lors de l'inscription ou de la réinscription.
- 2e versement (frais additionnels annuels) : exigible le 10 juin de l'année scolaire.
- 3e versement (frais de scolarité [1re tranche – part réservation de place] + frais d'examen officiel) : exigible avant le premier jour d'école.
- 4e versement (frais de scolarité [2e tranche – part réservation de place]) : exigible le 10 novembre de l'année scolaire.
- 5e versement (dernière tranche des frais de scolarité) : exigible le 10 janvier de l'année scolaire.

Frais de transport :

Les frais de transport sont inclus dans la facture des frais et répartis comme suit :

- 1 000 QR (réservation de place de transport) : inclus dans le 1er versement.
- 1 500 QR (aller simple) ou 2 500 QR (aller-retour) : inclus dans le 3e versement.
- 1 500 QR (aller simple) ou 2 500 QR (aller-retour) : inclus dans le 5e versement.

4. MOYENS DE PAIEMENT

- **Frais d'évaluation, d'inscription et de réservation de place**

Payables uniquement par virement bancaire ou en espèces au bureau de la comptabilité du campus de Dafna.

- **Autres frais (scolarité, transport, frais additionnels annuels)**

Payables par virement bancaire, chèque ou espèces au bureau de la comptabilité du campus de Dafna. Des exceptions s'appliquent, comme indiqué dans la politique (*).

Politique des frais de scolarité

Account Name	The Lebanese School
Bank name	Commercial Bank
IBAN	QA17 CBQA 0000 0000 4560 7710 1100 1
Code Swift	CBQAQAQA

(*) **Exceptions :**

Restrictions de réinscription :

Les élèves dont les parents n'ont pas réglé les frais de l'année en cours à l'échéance ne seront pas autorisés à se réinscrire pour l'année scolaire suivante, à moins que des chèques couvrant la totalité des frais annuels ne soient remis au moment de la réinscription.

5. INSCRIPTION TARDIVE

- **Inscription avant le 31 décembre :**

Les élèves qui s'inscrivent avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire (c'est-à-dire avant le 31 décembre) sont tenus de payer l'intégralité des frais de scolarité et des frais additionnels annuels au moment de l'inscription.

- **Inscription le 1er janvier ou après :**

Les élèves qui s'inscrivent le 1er janvier de l'année scolaire ou après sont tenus de payer, au moment de l'inscription :

- l'intégralité des frais additionnels annuels ;
- 50 % des frais de scolarité annuels.

6. POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

La politique de remboursement s'applique à toutes les classes et à tous les frais, comme suit :

- **Frais d'évaluation et d'inscription :** il s'agit de paiements uniques, non remboursables en toutes circonstances.
- **Frais de réservation de place :** payables lors de l'inscription ou de la réinscription et non remboursables en toutes circonstances.
- **Frais additionnels annuels :** non remboursables après le premier jour d'école de l'année scolaire.
- **Annulation avant le premier jour d'école :** les parents ont droit au remboursement des frais additionnels et à un remboursement partiel des frais de scolarité versés (hors réservation de place).

N.B. Si les éléments énumérés dans la section des frais additionnels annuels ont été reçus par l'élève ou le parent, aucun remboursement ne sera émis pour ces frais spécifiques.

- **Annulation pendant le premier mois de l'année scolaire :** les parents ont droit au remboursement des frais de scolarité versés, après déduction des frais de réservation de place et des frais correspondant aux jours de présence de l'élève.
- **Annulation après le premier mois et jusqu'au 31 décembre**
Les parents sont tenus de payer 50 % des frais de scolarité annuels.
- **Annulation après le 31 décembre**
Les parents sont tenus de payer l'intégralité des frais annuels.

Émission des remboursements :

En cas d'éligibilité, les remboursements sont émis à la personne ou à l'entreprise dont provient le paiement (dans le cas de paiements effectués par une entreprise).

7. COMMUNICATION

À la réception de tout courriel ou SMS du service comptabilité de LSQ concernant des questions financières, il est vivement conseillé aux parents de contacter le service de la comptabilité si une clarification est nécessaire. La communication peut se faire :

- par téléphone, ou
- par courriel à accounts@lsq.sch.qa

Les parents doivent également utiliser cette même adresse électronique pour envoyer la preuve de paiement une fois celle-ci émise.

Le maintien d'une communication ouverte et rapide avec le service de la comptabilité contribue au bon traitement des questions financières et évite des désagréments inutiles.

En cas de divergence entre la présente politique des frais de scolarité et les conditions générales d'inscription, ces dernières prévalent et constituent la référence contraignante.